



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

DELIBERATION N° 43/2025

Modifiant les délibérations n°890/2018 et n° 60/2024
portant réorganisation des services municipaux

Date de convocation :
24 juin 2025

Date de séance :
30 juin 2025

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : ... 06
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le lundi 30 juin 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert			E. VANAA
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			L. TAHARAGI
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			B. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruía			T. VAHINE
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle			G. MAI
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Ole TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 60/2024 du 27 août 2024, le conseil municipal modifiait les délibérations n° 890/2018 et n° 998/2019 portant réorganisation des services municipaux.

Par délibération n°5/2020 du 8 juillet 2020, le conseil municipal créait la Commission Communication et Système d'Information Intégré dont laquelle les dossiers du Pôle Système d'Information Intégré et du service communication sont examinés. Aussi, par mesure de cohérence, il est proposé de :

- *renommer le « Pôle Système d'Information Intégré (PSII) » en « Pôle Communication et Informatique (PCI) » ;*
- *transférer le service Communication au sein du PCI ;*
- *créer un service Informatique, rattaché au PCI.*

Les missions et activités du pôle et des services restent inchangées.

Par ailleurs, la Direction de l'Environnement propose de renommer son appellation par « Arutaimareva » et les intitulés SPIC « Eau », « Déchets » et « Assainissement » :

- *« Eau » devient « Faa'a Vai Tefana (FVT) ;*
- *« Déchets » devient « Faa'a Oire Ma (FOM) ;*
- *« Assainissement » devient « Pape Vi'ivi'i (PV).*

Ces changements d'intitulés n'entraînent aucune modification des missions et/ou activités.

Dans sa séance du 11 juin 2025, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette réorganisation, sous réserve que le Pôle Système d'Information Intégré soit supprimé et que les deux services « Communication » et « Informatique » soient directement rattachés à la Direction du Cabinet du Maire. Aussi, il s'est prononcé défavorablement sur les changements d'appellation de la Direction de l'Environnement et de ses services en raison des coûts liés aux changements de la signalétique, et propose d'attendre la prochaine mandature.

Dans sa séance du 12 juin 2025, la Commission des Finances et Richesses Humaines a émis un avis favorable à cette réorganisation, sous réserve que les dénominations actuelles de la Direction de l'Environnement ainsi que des SPIC « Eau », « Déchets » et « Assainissement » restent inchangées, et propose de faire participer la population et les établissements scolaires à la modification des libellés.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après conformément à l'avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission des Finances et Richesses Humaines.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ole TOKORAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°890/2018 du 6 novembre 2018 portant réorganisation des services municipaux ;
- Vu** la délibération n°998/2019 du 27 août 2019 portant modification de la délibération n°890/2018 du 06 novembre 2018 portant réorganisation des services municipaux ;
- Vu** la délibération n°60/2024 du 27 août 2024 modifiant les délibérations n°890/2018 et n°998/2019 portant réorganisation des services municipaux ;
- Vu** la délibération n°5/2020 du 8 juillet 2020 portant création et compositions des commissions municipales ;
- Vu** l'avis du comité technique paritaire du 11 juin 2025 ;
- Vu** le projet d'organigramme modifié des services municipaux de la commune de Faa'a ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission des finances et richesses humaines du 12 juin 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est approuvée la modification de l'organigramme des services municipaux de la Commune de Faa'a conformément au projet ci-annexé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération n°60/2024 du 27 août 2024 sont modifiées comme suit :

- Le premier alinéa est modifié par : « Sont créés au sein de la présente organisation Huit (8) directions, Quatre (4) pôles et **Dix-neuf (19) services municipaux** affectés des missions suivantes ; [...]

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération n°890/2018 du 6 novembre 2018 sont modifiées comme suit :

Direction du Cabinet du maire (CAB) :

1. Accueil, oriente, renseigne le public,
2. Définition de la politique générale de la Commune,
3. Coordination et animation des élus,
4. Communication politique communale et institutionnelle.

Direction Générale des Services (DGS) :

1. Accueil, oriente, renseigne le public,
2. Traite les différentes demandes de la population au guichet (formalités civiles, titres sécurisés, administratives, sociales et techniques, redevances ou taxes)
3. Assure à la qualité de service et au bien-être de la population,
4. Proposition et mise en œuvre de la politique générale communale,
5. Suivi des projets communaux,
6. Définition des missions et objectifs des directions,
7. Développement institutionnel,
8. Organisation et management des ressources communales,
9. Coordination et animation des directions,
10. Administration Générale,
11. Communication politique, communale et institutionnelle

Pôle Communication et Informatique (PCI) :

1. Élabore, propose et met en œuvre la politique et la stratégie informatique et communication de la commune.

Service Communication (COM) :

1. Support à la communication externe,
2. Communication interne et institutionnelle,
3. Accueil physique, téléphonique, web,
4. Commande et gestion de la documentation,
5. Gestion des réseaux sociaux,
6. Assure la veille réglementaire juridique de la communication communale (CNIL, droit d'auteurs, ...).

Service Informatique :

1. Gère le réseau, le parc informatique, le suivi de l'application des mesures de sécurité informatique, l'administration et la maintenance des logiciels métiers de la Mairie,
2. Assure une assistance auprès des utilisateurs et suit tous projets d'acquisition de logiciels et de matériels informatique.

Pôle Veille Réglementaire (PVR) :

1. Gestion de la veille réglementaire juridique, technologique, du développement durable et normative : Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), Règlement Général de la Sécurité (RGS)...,
2. Gestion des conseils municipaux, des actes administratifs et du courrier,
3. Assiste à toutes les commissions,
4. Gestion des archives communales.

Service Formalités civiles (FOC) :

1. Accueil, oriente, renseigne le public,

2. Traite les différentes demandes de la population au guichet (formalités civiles, titres sécurisés, administratives, sociales et technique),
3. Tenue du fichier électoral et organisation des élections,
4. Tenue et archivage des registres.

Pôle Conformité et Marchés Publics (PCMP) :

1. Gestion de l'accueil au fare Ihi (AFI), de la norme qualité (ISO) et l'indice du bonheur communal (IBC),
2. Elabore, propose et met en œuvre la politique et la stratégie à la démarche qualité au service de la population pour une optimisation et performance de l'organisation et ses processus,
3. Assure la qualité de service pour le bien-être de la population,
4. Gère administrativement, relationnellement et financièrement les marchés publics en liaison avec les services et les prestataires concernés,
5. Rédige les contrats et les dossiers en matière de marchés selon la réglementation en vigueur,
6. Met en place les marchés publics conformément au code des marchés publics,
7. Conseille les élus et les services sur les choix de procédures et donne une analyse du risque juridique.

Pôle Opérations (POP) :

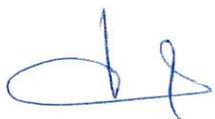
1. Étude, instruction et suivi technique des projets et dossiers (marchés publics, permis de construire, concessions de cimetières...),
2. Proposition et mise en œuvre de mesures d'hygiène et sécurité,
3. Mise en œuvre des enjeux importants selon agenda 21 :
 - l'organisation et l'aménagement de l'espace,
 - les enjeux transports et infrastructures,
 - les enjeux culturels identitaires et patrimoniaux,
 - les enjeux environnementaux,
 - les enjeux humains et sociaux,
4. Mise en œuvre des projets d'investissements du programme politique communal,
5. Mise en œuvre des piliers du développement durable conformément au programme politique communal : écologie, économie, social et culturel.

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 30 juin 2025.

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **08 JUIL. 2025** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **08 JUIL. 2025**

Réorganisation des services : format hiérarchico-fonctionnel

